



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 24 janvier 2017**

Le vingt-quatre janvier deux mil dix-sept à dix-neuf heures le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert DUFOURCQ, Maire pour la tenue de la réunion obligatoire du 4<sup>e</sup> trimestre à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 18 janvier 2017.

Présents : Mmes ARNOU, BEHOTEGUY, M. BISAUTA, Mme CAZENAVE, M. DAMESTOY, Mme DRAGON, Mme FERNANDEZ, M. GOUTENEGRE, Mme LARROUDE, MM. MAILHARRAINCIN, MARTIARENA, SABAROTS, SABATOU, SAINT-ESTEVEN (arrivé en cours de discussion de la question 6), Mme SALLABERRY.

Absent(s) et excusé(s) :

Avait(ent) donné procuration : Mme DAUBAS, M. DUPRAT, Mme FOURMEAUX, M. SAINT-ESTEVEN jusqu'à la question 6 incluse.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. DAMESTOY ayant obtenu la majorité des suffrages a (ont) été désigné(s) pour remplir ces fonctions qu'il(s) a(ont) acceptées. En outre il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du conseil, Madame la secrétaire générale de mairie, Isabelle POUYAU DOMECCQ, qui assistera à la séance, mais sans participer à la délibération.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2016 à l'approbation des conseillers. Il est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents ou ayant donné procuration.

On passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour.

Question n°1 : Demandes de subvention pour les travaux au cimetière  
*Nomenclature Actes : 7.5 Subventions*

M. le Maire rappelle la 1<sup>ère</sup> tranche des travaux réalisés au cimetière en 2016, à savoir la construction de 7 caveaux et d'un columbarium de 7 cases. Celles-ci sont concédées.

1/ Il convient donc d'effectuer une nouvelle tranche et d'achever la création du site cinéraire avec :

- le jardin du souvenir, la stèle pour y inscrire le nom des défunts dont les cendres y sont dispersées, ainsi que des bancs.

2/ Quelques autres travaux et aménagement seraient nécessaires, à savoir :

- création d'une 2<sup>ème</sup> fontaine, aménagement d'un espace pour les ordures.

- travaux d'accessibilité : éclairage, traitement de l'entrée du cimetière, signalétique, reprise des anciennes allées

Le coût estimatif s'élève à la somme de 52 950 €, compris la maîtrise d'œuvre.

Pour aider à la réalisation de ce programme, M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'attribution de subventions auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), du Département des Pyrénées-Atlantiques, des parlementaires et sénateurs.

Le plan de financement prévisionnel détaillé serait donc le suivant :

<b>Nature des dépenses</b>	coût estimatif HT en €	coût estimatif TTC en €
jardin du souvenir	7 000,00	8 400,00
stèle	2 450,00	2 940,00
columbarium 14 cases	20 000,00	24 000,00
bancs	1 000,00	1 200,00
2ème fontaine	3 000,00	3 600,00
aménagement poubelle	2 000,00	2 400,00
éclairage	8 000,00	9 600,00
traitement de l'entrée	4 000,00	4 800,00
signalétique	1 000,00	1 200,00
reprise allées anciennes	2 000,00	2 400,00
<b>sous total travaux</b>	<b>50 450,00</b>	<b>60 540,00</b>
maîtrise d'œuvre	2 500,00	3 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>52 950,00</b>	<b>63 540,00</b>

<b>Nature des recettes</b>	HORS TAXE	TTC
Subvention de l'Etat au titre de la DETR		
35 % de 52 950 € =	18 532.50	18 532,50
Fonds libres de la commune	34 417.50	45 007,50
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>52 950</b>	<b>63 540,00</b>

A. Goutenègre, Conseiller municipal signale que le détail des travaux n'a pas été vu en commission.

R. Damestoy, Adjoint au Maire rappelle que l'ensemble du programme a été annoncé lors de la réalisation de la première tranche, seule la question de l'éclairage restait à trancher. Tous ces travaux étaient prévus, on les a un peu différés pour faire les cases de columbarium supplémentaires en même temps

N. Béhoteguy, Conseillère municipale demande où est prévu l'éclairage

R. Damestoy : sur les allées

N. Béhoteguy : on n'y va pas la nuit

A. Goutenègre : cela ne semble pas nécessaire

C. Mailharraincin, Adjoint au Maire : on pourrait au minimum envisager d'éclairer l'hiver de 18 h à 20 h.

J. Bisauta : il vaut mieux le mettre dans le dossier de demande de subvention et décider ensuite de le faire ou pas

R. Damestoy : il s'agit d'un estimatif pour solliciter la subvention, il n'y a pas encore de devis

N. Béhoteguy : en quoi consiste le traitement de l'entrée ? Un portail ?

R. Damestoy : il s'agit de placer des bordures pour mettre des cailloux dans l'allée et rendre l'entrée plus accueillante, ce sont de petits aménagements

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal :

- DONNE SON ACCORD à la réalisation des travaux pour lesquels les crédits nécessaires seront votés au budget 2017,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,
- SOLLICITE l'attribution de subventions les plus élevées possibles de l'Etat au titre de la DETR, du Conseil départemental, des parlementaires et sénateurs
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 15 contre : 2 abstention : 2

Question n°2 : Demandes de subvention pour l'achat de mobilier pour le centre de loisirs  
*Nomenclature Actes : 7.5 Subventions*

M. le Maire informe l'assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales est susceptible de financer l'acquisition de mobilier pour le centre de loisirs. Un devis a été établi à titre indicatif. La dépense s'élèverait à 14 620 € TTC. Pour la demande de subvention il faut présenter deux autres devis.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal SOLLICITE l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales pour financer l'achat du mobilier destiné à équiper le futur centre de loisirs.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 18 contre : 0 abstention : 1

Question n°3 : Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 – budget général :  
*Nomenclature Actes : 7.1 Décisions budgétaires*

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

dépenses équipement	crédits ouverts en €
chapitre 21	129 225,66
chapitre 23	1 227 247,84
total crédits ouverts	1 356 473,50
total du 1/4 des crédits ouverts	339 118,38

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget. A ce jour, il est nécessaire de :

1/ faire des travaux au cabinet dentaire en vue de l'installation d'un nouveau dentiste au mois d'avril. Selon les devis le coût serait le suivant :

- électricité : 3 142.78 € TTC
- revêtement de sol : 1 822.56 € TTC

Les agents du service technique peindront.

2/ remettre en état l'installation téléphonique et internet de l'école publique et installer une sonnerie : devis 1 823.11 € TTC

3/ acquérir le matériel nécessaire à l'informatisation de la bibliothèque (opération prévue mais non réalisé en 2016) : devis 1 434.00 € TTC.

4/ remplacer l'embrayage et la courroie de distribution au camion : devis 1 501.20 € TTC

5/ remplacer la turbine renforcée et le cône entrée de l'aspirateur de feuilles : devis 1 083.24 TTC

6/ remplacer le cumulus à la cantine : devis 988.80 € TTC

Il précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

N. Béhoteguy, Conseillère municipale : le cabinet dentaire n'est pas accessible, avons-nous besoin de faire ces travaux ?

R. Damestoy, Adjoint au Maire : on réalise juste quelques travaux à minima car on étudie la possibilité de l'installer ailleurs. Il y aura une réflexion à mener sur l'aménagement global de la maison Labia. L'installation électrique a été dégradée. Elle doit être refaite.

N. Béhoteguy : aurons-nous une dérogation pour l'accessibilité ?

R. Damestoy : non

A. Goutenègre, Conseiller municipal : le devis de l'électricien paraît élevé.

R. Damestoy : on installe aussi un compteur divisionnaire pour séparer les consommations de l'infirmière et de la dentiste. L'électricien a fait le devis par rapport au plan d'implantation de l'agenceur de cabinet dentaire.

N. Béhoteguy : on aurait pu faire un devis pour comparer. Y-a-t-il plusieurs devis pour les autres dépenses prévues ?

R. Damestoy : non

R. Dufourcq, Maire : rappelle que la consultation de plusieurs entreprises n'est pas obligatoire pour les dépenses inférieures à 25 000 €. Il parle également de la disponibilité des artisans locaux lorsqu'on les sollicite en urgence, il est normal que l'on s'adresse à eux pour des petits chantiers

N. Béhoteguy signale qu'elle a fait des travaux à son domicile, elle a fait faire 3 devis.

A. Goutenègre : la démarche de la commune est compréhensible

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

Nature de la dépense	TTC en €	compte	opération
	3142.78 (électricité)		78
	+1822.56 (revêtement de sol)	21318	
Travaux au cabinet dentaire			
Remise en état de l'installation téléphonique de l'école publique	1 823.11	21318	78
Informatisation de la bibliothèque	1 434.00	2183	79
Remplacement de l'embrayage et de la courroie de distribution au camion	1 501.20	21571	79
Grosses réparations de l'aspirateur à feuilles	1 083.24	21578	79
Cumulus de la cantine	988.80	21318	78
<b>total général</b>	<b>11 795.69</b>		

DIT que ces dépenses figureront au budget primitif 2017.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)

pour : 16 contre : abstention : 3

Question n°4 : Prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 – budget annexe trinquet bar restaurant :  
*Nomenclature Actes : 7.1 décisions budgétaires*

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

dépenses équipement	crédits ouverts en €
Total crédits ouvert chapitre 23	35 770.01
total du 1/4 des crédits ouverts	8 942.50

Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget. A ce jour, il est nécessaire de :

- financer des travaux supplémentaires nécessaires à l'opération 11 – travaux aux vestiaires pour un montant de 1882.20 € TTC (entreprise Carrère)

R. Damestoy, Adjoint au Maire : On avait fait établir 3 devis, les travaux ont été confiés à l'entreprise Carrère. Cependant, nous n'avions pas prévu de refaire le carrelage des différents sanitaires et avec les fortes chaleurs il s'est décollé. Donc il a fallu le changer. On a également faïencé le mur des urinoirs.

N. Béhoteguy, Conseillère municipale : c'est une facture ?

R. Damestoy : c'est fait

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

**AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations suivantes :

Nature de la dépense	TTC en €	compte	opération
Travaux supplémentaires aux douches et vestiaires du trinquet	1 882.40	2313	11

DIT que ces dépenses figureront au budget primitif 2017.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 18 contre : abstention : 1

Question n°5 : Création d'un emploi d'agent de maîtrise principal :

*Nomenclature Actes : 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.*

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

**DECIDE** ▪ la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 18 contre : abstention : 1

Question n°6 : Création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

*Nomenclature Actes : 4.1 personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.*

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

**DECIDE** ▪ la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

**PRECISE** ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 4 procurations)  
pour : 18 contre : abstention : 1

Question n°7 : Délégation au Maire pour agir en justice  
*Nomenclature Actes : 5.8 décision d'ester*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 16° et L.2132-1 ;

Considérant qu'il importe en vue d'une bonne administration des intérêts communaux que le Maire dispose pendant la durée de son mandat du pouvoir d'agir en justice, tant en demande qu'en défense dans tous les domaines concernant la Commune et devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales et quel que soit le degré de juridiction (première instance, appel ou cassation)

Considérant qu'il importe également que le Maire soit habilité à déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions répressives,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat :

- pour intenter au nom de la Commune les actions en justice devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales et quel que soit le degré de juridiction (première instance, appel ou cassation) ;
- pour déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la commune devant les juridictions répressives,
- pour défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions civiles, administratives ou pénales, tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations car arrivée en séance de M. SAINT-ESTEVEN, Adjoint au Maire)  
pour : 16 contre : abstentions : 3

Question n°8 : Prise en considération d'une proposition de déplacement d'une portion du chemin rural dit de Bertrantoenea et de suppression et d'aliénation de l'ancienne emprise :  
*Nomenclature Actes : 3.6 autres actes de gestion du domaine privé*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de déplacer une portion du chemin rural dit de Bertrantoenea et de supprimer et aliéner l'ancienne emprise, conformément au plan ci-joint.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

N. Béhoteguy, Conseillère municipale : en déplaçant le chemin on touche à la forêt

R. Dufourcq, Maire : non il faut aller sur place pour se rendre compte, on reste en lisière de forêt, on n'abat pas d'arbres

A. Goutenègre, Conseiller municipal : on créé un précédent  
R. Dufourcq : il y a des précédents que l'on peut justifier  
A. Goutenègre : pose la question de savoir où sont les réseaux car il serait gênant qu'ils soient en domaine privé après le changement d'assiette du chemin.  
R. Dufourcq : il faudra voir cela  
A. Goutenègre : le bois dans lequel passerait le chemin est classé sur le projet de PLU en « éléments de paysages identifiés », ceci pourrait poser des problèmes pour le projet de tracé.  
En outre, le coût du changement d'assiette devra être pris intégralement en charge par le propriétaire si le projet aboutit.  
R. Dufourcq : on verra, si le propriétaire prend le coût à sa charge on le fera peut-être, sinon on ne fera rien.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PREND en considération le projet de déplacement d'une portion du chemin rural dit de Bertrantoenea et de suppression et l'aliénation de l'ancienne emprise.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de soumettre le projet à l'enquête publique.

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)  
pour : 15 contre : 2 abstention : 2

Question n°9 : Adhésion au groupement d'achat du Syndicat départemental d'Energie pour l'achat d'électricité  
*Nomenclature Actes : 1.4 autres contrats*

M. le Maire rappelle que, dans le cadre de la fin des tarifs règlementés de vente d'énergies, la commune de Villefranque a adhéré au Groupement de commandes des Syndicats d'Energie Aquitains et à son marché « achat d'électricité ».

Les contrats arrivent à échéance au 31/12/2017. Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques prépare le renouvellement de cette opération groupée, pour un achat sécurité, avec des prestations de qualité. Ainsi, les Syndicats d'Energie de la Nouvelle Aquitaine ont prévu le lancement d'un nouveau marché d'achat d'Electricité d'une durée de 2 ans pour tous les bâtiments et points de comptage éclairage public et ce quelle que soit la puissance souscrite.

A l'heure actuelle les titulaires des marchés sont les suivants :

- Edf Collectivités Sud-Ouest pour les bâtiments dont la consommation est supérieure ou inférieure à 36 kVA
- direct énergie pour l'éclairage public

M. le Maire propose d'adhérer à cette démarche mutualisée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de VILLEFRANQUE fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat

d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,  
 Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,  
 Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,  
 Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,  
 Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Villefranque, au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de M. le Maire et, après avoir entendu son exposé, le conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré :

- de confirmer l'adhésion de la Commune de Villefranque au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'Energie dont il dépend, à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de VILLEFRANQUE est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de VILLEFRANQUE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Vote de la question : nombre de votants : 19 (dont 3 procurations)  
 pour : 18 contre : abstention : 1

Question n°10 : Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du conseil municipal		
Date	Nature de la décision	Montant
Période du 14/12/16 au 17/1/2017		
	NEANT	

Question n°11 : Questions diverses

11-1 : posée par A. Goutenègre, Conseiller municipal : Passage d'une portion de la route des Cimes en agglomération – de quoi s'agit-il ?  
 M. Saint-Estevan, Adjoint au Maire : a reçu des plaintes de riverains quant à la vitesse excessive des véhicules à la route des Cimes, déjà limitée à 70 km/heure. Les services départementaux ont été interrogés sur le fait de savoir si l'on pouvait baisser la vitesse à 50 km/heure. La réponse a été négative sauf si l'on créé une agglomération.  
 R. Damestoy, Adjoint au Maire : tout le monde n'est pas content de cette mesure. Ce n'est pas cette limitation-là qui empêchera les excès de certains. Je suis opposé car je pense que cette limitation n'est pas adaptée à cette route.



R. Dufourcq, Maire : le département a payé les panneaux, à l'intérieur de l'agglomération tout est à la charge de la commune sauf l'enrobé.

11-2 : posée par A. Goutenègre, Conseiller municipal : demande des informations sur le projet immobilier dont il a entendu parler près du rond-point de Poyloberria.

M. Saint-Estevan, Adjoint au Maire, n'a pas vu le dossier et en parlera à la prochaine séance lorsqu'il en aura pris connaissance. Il a su vendredi qu'un CU a été déposé pour 40 logements en zone UC. Il fait un calcul rapide de la surface de plancher autorisée dans cette zone, elle s'élèverait à 2720 m<sup>2</sup>. Il refusera le CU pour 40 logements et en parlera en commission d'urbanisme.

11-3 : posée par A. Goutenègre, Conseiller municipal : quels sont les travaux effectués sur la CD.137 au quartier Bas ?

J. Bisauta, Conseiller municipal : il s'agit d'un bouclage électrique en moyenne tension (20000 volts) entre le quartier Bas et Duboscoa. Ce bouclage permettra de ré-alimenter certains transformateurs électriques si une panne 20000 volts survient entre Poyloberria et le quartier Bas ce qui n'était pas le cas auparavant. Il y aura une armoire électrique sur le parking de l'arrêt de bus du quartier Bas. La ligne sera enterrée jusqu'à Duboscoa en reprenant un poste électrique au passage ce qui permettra aussi de supprimer un tronçon de ligne aérienne. Ce chantier est entièrement financé par Enedis (ex ERDF).

11-4 : Communauté d'agglomération du Pays Basque : M. le Maire informe l'assemblée de l'installation, le 23 janvier, de cet établissement public de coopération intercommunale regroupant 158 communes. L'élection avait lieu dans un amphithéâtre de l'université de Bayonne où les 233 élus titulaires et les suppléants, plus le public avaient pris place. M. Jean-René ETCHEGARAY a été élu Président. Le 4 février les 69 membres du bureau seront élus, ils voteront ensuite pour les 15 vice-présidents et 9 membres.

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou appelée des conseillers, la séance est levée à 20 heures 15.

Transcrit dans le registre des délibérations de la commune de VILLEFRANQUE,  
le 14 février 2017

Le Maire, Robert DUFOURCQ



64990 - Tél : 05 59 44 93 13 - Fax : 05 59 44 95 63  
 www.villefranque.fr • mairie-villefranque@wanadoo.fr

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 ET DES DECISIONS DU MAIRE  
 FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2017**

Numéro d'ordre des délibérations prises au cours de la séance : n° 2017/01 à n° 2017/09

Nom et prénom des membres du Conseil Municipal dans l'ordre alphabétique	Présent	Absent Excusé	Avait donné procuration à :	Absent pour la(les) question(s) n°	Signature
ARNOU Colette	P				
BEHOTEGUY Nathalie	P				
BISAUTA Joël	P				
CAZENAVE Laurence	P				
DAMESTOY Roland	P				
DAUBAS Catherine			A. Goutenègre		
DRAGON Dominique	P				
DUFOURCQ Robert	P				
DUPRAT Sébastien			N. Béhoteguy		
FERNANDEZ Laurence	P				
FOURMEAUX Nicole			P. Larroudé		
GOUTENEGRE Alain	P				
LARROUDE Patricia	P				
MAILHARRAINCIN Christian	P				
MARTIARENA Manuel	P				
SABAROTS Christian	P				
SABATOU Claude	P				
SAINT-ESTEVEN Marc	P à partir de la question 7		R. Dufourcq jusqu'à la question 6		
SALLABERRY Marie-Thérèse	P				

